



# INFO

## Solde et Administration

Le SCA vous informe sur votre solde et vos modalités d'administration

### Sommaire :

- En bref : Calendrier de fin d'année de la solde / Modification des coordonnées bancaires
- Actualité du mois : Forfait mobilités durables
- FOCUS : Opération RÉSILIENCE

### En bref :

#### Calendrier de fin d'année de la solde :

Le calcul de la solde obéit à un calendrier prédéfini : c'est le cycle de la solde. En fin d'année, les délais sont extrêmement resserrés en raison des obligations de restitution budgétaire auprès du ministère des finances, aussi, si vous avez eu des changements dans votre situation personnelle (y compris pour la prise en compte des activités), vous devez transmettre rapidement les pièces justificatives à votre RH de proximité afin de faire procéder aux saisies selon le calendrier suivant :

- ✓ pour une prise en compte sur la solde de décembre, les saisies doivent être effectuées pour le 30 octobre 2020 ;
- ✓ pour une prise en compte sur la solde de janvier 2021, les saisies doivent être effectuées avant le 23 novembre 2020.

#### Modification des coordonnées bancaires:

Vous disposez de la possibilité de modifier les coordonnées bancaires du compte sur lequel est versée votre solde. La demande doit être adressée à votre organisme d'administration (OA).

Afin de garantir le paiement de la solde, et donc éviter un rejet bancaire qui allongerait le délai de traitement, vous devez :

- ✓ laisser ouvert votre ancien compte référencé tant que le versement de la solde n'est pas effectif sur le nouveau compte ;
- ✓ prévenir dès que possible votre organisme d'administration du changement de RIB ;
- ✓ vous assurer que votre RIB n'a pas été modifié suite à une évolution de l'organisation de votre banque.

Pour toute question, vous pouvez contacter le bureau administrants-administrés (ex cellule solde assistance) aux coordonnées suivantes :

téléphone : 0800 00 69 50

mail : [solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr](mailto:solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr)

### Actualité du mois :

#### Forfait mobilités durables :

Depuis le 11 mai 2020, les personnels militaires et civils de l'Etat, effectuant au moins 100 jours par an leurs déplacements domicile-travail en covoiturage ou à vélo, peuvent bénéficier du forfait mobilités durables (indemnité COVELO) d'un montant forfaitaire annuel de 200 €. Le droit est ouvert pour l'utilisation d'un vélo classique ou d'un vélo avec assistance électrique à l'exclusion de tout autre moyen de transport personnel (trottinette, etc.).

Afin de percevoir cette indemnité, vous devez déposer une attestation sur l'honneur auprès de votre organisme d'administration, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est demandé. Votre employeur pourra ultérieurement vous demander tout justificatif utile (factures d'achat, justificatif d'assurance ou d'entretien, relevé de paiement d'une plateforme de covoiturage). Un modèle d'attestation sera prochainement diffusé par le CISDP auprès des OA.

Exceptionnellement, pour l'année 2020, le montant ainsi que le nombre de jours exigés sont réduits de moitié (soit une indemnité d'un montant de 100 € pour au moins 50 jours de déplacements domicile-travail en covoiturage ou à vélo au cours de l'année). Le versement de cette indemnité en automatique au titre de l'année 2020 est prévu sur la solde du mois de mai 2021.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec la prise en charge partielle des frais de transport (TRAJ). Le choix entre les deux indemnités (TRAJ ou COVELO) se fait pour une année complète.

En 2020, à titre exceptionnel, le cumul entre le forfait mobilité durable et la TRAJ sera possible uniquement au titre de périodes distinctes.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires auprès de votre organisme d'administration.

## FOCUS : Opération RÉSILIENCE

Les militaires déployés en renforts sur le territoire national et dans les DOM/COM en vue de participer à l'Opération RÉSILIENCE, pendant la période d'urgence sanitaire, bénéficient d'un régime indemnitaire similaire à celui applicable à l'opération SENTINELLE en raison des dispositions communes entre les deux opérations. A ce titre, au niveau de la solde, l'opération RÉSILIENCE est considérée comme une « sous-opération » de l'opération SENTINELLE.

Dans le cadre de cette opération, le droit à indemnité pour services en campagne (ISC) est ouvert et cela même si les missions ont été réalisées à l'intérieur de votre garnison d'affectation. Le droit à indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle (AOPER) est également ouvert. Le paiement de ces indemnités interviendra à compter de la solde d'octobre 2020.

D'un point de vue fiscal, les indemnités perçues en 2020 au titre de votre participation à cette opération sont exonérées d'impôt sur le revenu.